

**DECISION DE NON OPPOSITION  
A UNE DECLARATION PREALABLE  
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	référence dossier
<b>Dossier déposé complet le 03 Mai 2023 Dossier affiché en mairie le 03 Mai 2023</b>	<b>N° DP 068 376 23 J 0089</b>
<b>Par :</b> Madame Marine LECOMPTE <b>Demeurant à :</b> 7 rue Gustave Flaubert 68270 WITTENHEIM <b>Pour :</b> Construction d'un abri de jardin <b>Sur un terrain sis à :</b> 7 rue Gustave Flaubert Cadastré : 57 0025	<b>Destination : Habitation</b>

**Le Maire,**

Vu la demande de Déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la ville de WITTENHEIM approuvé le 15/01/2007, modifié le 09/02/2009, révisé par procédure simplifiée le 29/06/2009, révisé le 30/06/2014, mis en compatibilité le 05/04/2019, mis en compatibilité le 02/03/2020, mis en compatibilité le 23/11/2020, modifié le 31/05/2021,

Vu le Permis d'Aménager n° 068 376 15 J 0004 délivré le 03/12/2015 à SODIVIA et dénommé lotissement "Les Sylvines",

Vu le transfert de permis d'aménager n° 068 376 15 J 0004 T01 délivré le 10/08/2016 à SODICO SAS,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 068 376 15 J 0004 M02 délivré le 07/12/2016 à SODICO SAS,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 068 376 15 J 0004 M03 délivré le 01/09/2017 à SODICO SAS,

Vu l'arrêté municipal, daté du 01/09/2017, autorisant la vente des lots par anticipation et le différé des travaux de finition du lotissement "Les Sylvines",

Vu le permis d'aménager modificatif n° 068 376 15 J 0004 M04 délivré le 30/10/2017 à SODICO SAS,

Vu le permis d'aménager modificatif n° 068 376 15 J 0004 M05 délivré le 03/05/2022 à SODICO SAS,

Vu le projet situé en zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme,

**DECIDE**

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la Déclaration Préalable.

Article 2 : La présente autorisation devra faire l'objet de la publicité telle qu'elle est prévue à l'Art. R. 424-15 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Le titulaire de la présente autorisation doit obligatoirement informer la Mairie de l'achèvement des travaux en complétant une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT annexées). Cette déclaration doit être déposée en 2 exemplaires en Mairie ou adressée par pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à WITTENHEIM

Le 30 MAI 2023

Joseph WEISBECK  
Adjoint au Maire,  
Délégué à l'Urbanisme, aux Transports Collectifs, à  
l'Environnement et à l'Aménagement du Territoire

